

Conférence générale

GC(53)/RES/10
Septembre 2009

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-troisième session ordinaire

Point 15 de l'ordre du jour
(GC(53)/24)

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Résolution adoptée le 18 septembre 2009, à la onzième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(52)/RES/9 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien au niveau optimal,
- c) Insistant sur le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets par le biais de ses programmes et initiatives concernant la sûreté ainsi qu'en encourageant la coopération internationale et en partageant les données d'expérience en la matière,
- d) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets,
- e) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général (GC(53)/2) sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- f) Soulignant le besoin essentiel d'un financement durable, approprié et prévisible, ainsi que d'une gestion efficiente, des travaux du Secrétariat dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,

- g) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire,
- h) Rappelant l'objectif du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'est pas un instrument juridiquement contraignant,
- i) Reconnaissant le rôle central des normes de sûreté de l'Agence, qui donnent des orientations éclairées aux États Membres sur les questions relatives à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets,
- j) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients compte tenu de l'accroissement des doses annuelles moyennes résultant d'expositions médicales, y compris en confrontant les expériences au niveau international,
- k) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et à réduire ou éliminer progressivement les rejets radioactifs en mer,
- l) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté du transport international,
- m) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- n) Rappelant la politique, approuvée par le Conseil en juin 2005, pour le réexamen du Règlement de transport de l'Agence, et pour sa révision lorsque le Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) et la Commission des normes de sûreté (CSS) jugent une proposition suffisamment importante du point de vue de la sûreté,
- o) Notant les impacts potentiels des changements climatiques mondiaux sur le transport des matières radioactives,
- p) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour éviter de perdre le contrôle des matières radioactives pendant le transport, y compris pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,
- q) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition alors même que l'expédition est conforme au Règlement de transport de l'Agence,

- r) Rappelant la résolution GC(52)/RES/9 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
- s) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au service d'évaluation de l'Agence pour la sûreté du transport des matières radioactives,
- t) Rappelant les objectifs de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune),
- u) Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités nationales pour garantir la sûreté lors de l'extraction et du traitement de l'uranium, notamment dans les États Membres qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium, et de s'occuper de la remédiation des sites contaminés,
- v) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, et notant les actions du Secrétariat pour l'élaboration de stratégies de formation théorique et pratique durable dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des sources radioactives,
- w) Rappelant les objectifs et les principes du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,
- x) Reconnaissant que les incidents et les situations d'urgence nucléaires et radiologiques potentiels, quelle que soit leur origine, peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques et autres conséquences graves sur de vastes zones géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,
- y) Rappelant les obligations des États parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et rappelant en outre les fonctions de l'Agence au titre de ces conventions,
- z) Notant les progrès réalisés par le Secrétariat, les États Membres et d'autres organisations internationales dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et reconnaissant la nécessité d'établir des mécanismes assurant une application efficace et durable de la Convention sur la notification rapide, de la Convention sur l'assistance et du Plan d'action,
- aa) Notant l'importance d'assurer le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement et tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant dans une installation nucléaire ou pendant le transport de matières radioactives, comme les pertes économiques effectives telles que définies par le droit international,

bb) Reconnaissant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour offrir réparation, si nécessaire, pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par un accident ou un incident nucléaire, en tenant pleinement compte des considérations juridiques et techniques, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et

cc) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ainsi que les protocoles d'amendement de ces conventions, et leurs objectifs, et notant également l'objectif de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires d'établir un régime mondial de responsabilité nucléaire basé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire, sans préjudice d'autres régimes de responsabilité,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où les besoins sont les plus grands ;

2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à développer et améliorer leur infrastructure nationale, y compris leurs cadres législatif et réglementaire de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;

3. Prie le Secrétariat de continuer de fixer ses priorités en matière de sûreté en appliquant un processus d'évaluation intégrée, tenant compte des avis des organes permanents compétents, et d'incorporer les résultats dans ses services d'examen ;

4. Encourage le Secrétariat et les États Membres, s'ils le souhaitent, à utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

5. Reconnaît que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la vie et la santé humaines et l'environnement, engage le Secrétariat à accroître ses efforts pour assurer la coordination de ses activités dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, et encourage les États Membres à œuvrer activement pour que ni la sûreté ni la sécurité ne soient compromises ;

6. Approuve les efforts faits par le Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), la CSS et les comités des normes de sûreté pour promouvoir la sûreté dans le monde entier, et prend note de la création d'une équipe spéciale commune AdSec-CSS chargée d'examiner plus avant les questions relatives aux synergies et aux interactions entre la sûreté et la sécurité ;

7. Reconnaît l'importance d'un organisme de réglementation efficace en tant qu'élément essentiel d'une infrastructure nucléaire nationale, prie instamment les États Membres de continuer à accroître l'efficacité de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, reconnaît l'importance de la *Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces* qui se tiendra en Afrique du Sud en décembre 2009, invite les États Membres à continuer de partager les constatations et les enseignements tirés en matière de réglementation et, à cet égard, prend note des conclusions de l'*Atelier international sur les*

enseignements tirés des missions du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS), qui s'est tenu en novembre 2008 en Espagne, et en souligne l'intérêt ;

8. Note que l'Agence élabore actuellement des orientations relatives à la *Mise en place d'une infrastructure de sûreté pour un programme électronucléaire national*, et encourage les États Membres qui entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires à faire le nécessaire en temps voulu, en appliquant les normes de sûreté de l'Agence de manière progressive et systématique, pour établir et maintenir une solide culture de sûreté et un organisme de réglementation compétent jouissant d'une indépendance véritable et ayant les ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ;

9. Se félicite du bon développement des réseaux de sûreté thématiques et régionaux, y compris des travaux du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN), du Réseau européen des organismes de sûreté technique (ETSON) et du Réseau ALARA pour l'Asie (ARAN), encourage le Secrétariat à créer des réseaux similaires dans les régions où ils n'existent pas encore, encourage les États Membres à participer aux réseaux pertinents de ce type, prie le Secrétariat et les États Membres le cas échéant d'encourager de tels efforts, et prie le Secrétariat de faire rapport sur l'évolution des réseaux DISPONET et ENVIRONET ;

10. Reconnaît la contribution bien établie du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire à la promotion d'un niveau élevé de sûreté, note le lancement en Afrique du Sud, en mars 2009, du Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les activités de ces forums ;

11. Note les efforts déployés par l'Agence pour mettre à jour le Système d'information pour les autorités de réglementation (RAIS) afin d'aider les États Membres à améliorer le contrôle réglementaire et les inventaires des sources de rayonnements, et encourage les États Membres à évaluer, pour pouvoir l'utiliser, la version actualisée du RAIS ;

12. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), encourage les États Membres concernés à participer à l'atelier INLEX qui sera organisé en décembre 2009 pour les pays ayant manifesté le désir de lancer un programme électronucléaire, attend avec intérêt que l'INLEX poursuive ses travaux, ainsi que ses efforts d'information active pour promouvoir l'adhésion aux instruments de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport aux moments appropriés sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

13. Encourage les États Membres, selon que de besoin, à dûment envisager d'adhérer à des instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;

14. Demande au Secrétariat d'assurer la coordination interne en vue de répondre aux besoins, notamment de financement, immédiats, à moyen terme et à long terme des activités de sûreté de l'Agence, et de considérer la hiérarchisation, la réduction de coûts et des moyens novateurs de financement ;

15. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

16. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa 54^e session ordinaire (2010) sur l'application de la présente résolution et les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps ;

2.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

17. Accueille avec satisfaction la publication des Prescriptions de sûreté approuvées par le Conseil, et encourage les États Membres à appliquer ces prescriptions dans leurs programmes réglementaires nationaux ;
18. Prie le Secrétariat de suivre les priorités fixées par la Commission des normes de sûreté (CSS) pour l'établissement de ces normes ;
19. Félicite la Commission des normes de sûreté (CSS), les comités des normes de sûreté et le Secrétariat pour l'élaboration et l'approbation d'une feuille de route pour la structure à long terme des normes de sûreté, demande au Directeur général de faire rapport au Conseil à cet égard, et attend avec intérêt l'intégration de tous les domaines thématiques en un ensemble cohérent et harmonisé de publications, complété par une série de prescriptions portant sur des installations et des activités particulières, qui favoriseront notamment la stabilité des approches réglementaires ;
20. Demande au Secrétariat de poursuivre, en temps voulu, la révision des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI), avec la participation des organismes de parrainage, et souligne le fait que les NFI révisées devraient refléter les enjeux actuels de radioprotection et que les modifications à y apporter devraient être justifiées et tenir compte dans la mesure du possible des recommandations pertinentes de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) ;
21. Prend note de la résolution A/RES/63/89 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 5 décembre 2008 portant sur les effets des rayonnements ionisants, encourage le Secrétariat à continuer à prendre en compte les informations scientifiques communiquées par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) lors de l'élaboration des normes de sûreté de l'Agence, et encourage le Secrétariat à ne négliger aucun effort pour maintenir une relation solide avec l'UNSCEAR ;
22. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des dispositions en vue de l'application des normes de sûreté de l'Agence à la demande des États Membres ;

3.

Sûreté des installations nucléaires

23. Note avec satisfaction que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et prie instamment tous les États Membres mettant en service, construisant ou prévoyant de construire des centrales nucléaires, ou envisageant d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties à la Convention dans le cadre de la mise en place et du maintien de l'infrastructure électronucléaire requise ;
24. Se félicite des résultats de la *Conférence internationale sur des sujets d'actualité en matière de sûreté des installations nucléaires : assurer la sûreté en vue d'un développement durable*, que l'Inde a accueillie en novembre 2008, et attend avec intérêt la publication de ses comptes rendus ;
25. Invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à établir des programmes efficaces de retour d'information sur l'expérience d'exploitation et à partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes internet de notification des incidents de l'Agence, a conscience de l'intérêt des services d'examen de la sûreté d'exploitation de l'Agence pour renforcer encore la sûreté nucléaire, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à recourir à ces services ;

26. Reconnait l'importance d'une direction énergique et d'une gestion efficace pour un fonctionnement sûr et fiable des installations nucléaires, se félicite des efforts déployés par le Secrétariat pour aider les États Membres à établir un système de gestion intégrée comportant un contrôle et une évaluation de la culture de sûreté, a également conscience de l'intérêt des services d'examen de la culture de sûreté de l'Agence, encourage les États Membres à y recourir et encourage le Secrétariat à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience tirées de ces services d'examen ;

27. Loue les efforts déployés par le Secrétariat dans le domaine de la gestion de la durée de vie des installations nucléaires, attend avec intérêt en particulier la réunion technique de l'Agence sur *la gestion du vieillissement, la modernisation et la remise en état des réacteurs de recherche* prévue en octobre 2009 et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à considérer les orientations et les services de l'Agence comme faisant partie intégrante de leurs stratégies de sûreté d'exploitation ;

28. Prend note de l'assistance que le Secrétariat fournit aux États Membres en procédant, sur la base de l'application des normes de sûreté de l'Agence, à des examens de la sûreté des modèles de réacteurs existants ainsi que des aspects génériques de la sûreté des nouveaux modèles de réacteurs, et prie instamment le Secrétariat de continuer à s'efforcer de développer les services et les outils qui aident les États Membres à promouvoir la sûreté des modèles de réacteurs existants et nouveaux ;

29. Accueille avec satisfaction le nouveau renforcement des efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir la coopération entre les États Membres dans le domaine de la sûreté sismique des installations nucléaires, se félicite de la création du Centre international pour la sûreté sismique (ISSC) au sein de l'Agence, encourage les efforts du Secrétariat pour étendre les activités de l'ISSC à d'autres dangers externes, notamment les tsunamis et les volcans, et encourage en outre les États Membres à participer activement à l'échange des données d'expérience pertinentes ;

30. Accueille avec satisfaction la publication de normes de sûreté pour les installations de fabrication de combustible à l'uranium, encourage l'Agence à continuer d'élaborer un ensemble très complet de normes de sûreté pour le cycle du combustible, encourage en outre le Secrétariat à faciliter l'échange de données d'expérience d'exploitation dans ces installations et invite les États Membres à utiliser les services d'examen de la sûreté de l'Agence pour les installations du cycle du combustible ;

31. Continue à souscrire aux principes et aux objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche non juridiquement contraignant, note avec satisfaction les conclusions et les résultats de la réunion internationale sur l'application du Code qui s'est tenue en Autriche en octobre 2008, et encourage les États Membres qui construisent, exploitent ou déclassent des réacteurs de recherche ou qui possèdent des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à participer aux réunions internationales et régionales sur l'application du Code et à appliquer les orientations données dans le Code ;

32. Encourage les États Membres à promouvoir des activités régionales en vue de renforcer la sûreté de l'exploitation, de l'utilisation, de la mise à l'arrêt et du déclassement des réacteurs de recherche, prend note avec satisfaction du lancement sur l'internet du Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS) à temps pour la sixième *réunion des coordonnateurs nationaux pour le Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche*, que les Pays-Bas accueilleront en novembre 2009, et encourage les États Membres à présenter des rapports pertinents sur les incidents ;

33. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et sur la certification de la conception ;

4. Sûreté radiologique

34. Se félicite des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients, encourage le Secrétariat à élaborer de nouvelles orientations sur la justification des expositions médicales et l'optimisation de la protection, en tenant compte notamment des résultats de l'atelier de septembre 2009 accueilli conjointement avec la Commission européenne, encourage le Secrétariat à continuer de mettre en place un système destiné à enregistrer sur le long terme les expositions cumulées des patients, et prie le Secrétariat de tenir compte des recommandations de la CIPR sur la protection radiologique dans les situations d'exposition médicale et professionnelle et d'exposition du public ;

35. Note les avancées réalisées et l'accroissement de la complexité dans le domaine médical, ainsi que la nécessité d'échanger des informations, attend avec intérêt les résultats de la *Conférence internationale sur la radiothérapie moderne : défis et progrès dans le domaine de la radioprotection des patients* coparrainée par l'Agence, l'OMS et la Commission européenne, qui doit avoir lieu en France en décembre 2009, encourage les États Membres à participer à cette conférence, et prie le Secrétariat, lors de la planification de son calendrier de conférences, de noter qu'il est important d'organiser une conférence pour donner suite à la *Conférence sur la protection radiologique des patients* tenue à Malaga en 2001 ;

36. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale, se félicite du premier cours organisé en 2009 sur les moyens d'éviter les expositions accidentelles en radiothérapie et encourage en outre la création de réseaux et le partage des informations parmi le personnel médical utilisant des rayonnements ionisants ;

37. Se félicite de la réalisation des objectifs de 80 % des actions menées au titre du Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, mis en œuvre conjointement par l'Agence et l'Organisation internationale du Travail (OIT), et encourage les secrétariats de l'Agence et de l'OIT à poursuivre leur coopération fructueuse et à déterminer si de nouvelles actions sont nécessaires ;

38. Note avec plaisir les résultats de l'audit de surveillance d'avril 2009, qui a confirmé la qualité des services de dosimétrie fournis par l'Agence à son personnel et à ses experts sous contrat exposés professionnellement aux rayonnements, prie le Secrétariat de faire rapport sur le renouvellement à l'avenir de l'homologation des services de dosimétrie, et encourage les États Membres à faire appel au Service d'évaluation de la radioprotection professionnelle (ORPAS) ;

39. Prend note de la résolution 63/89 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 2008, qui invite à communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnements au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), prend note des travaux du Secrétariat visant à établir un système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et dans la recherche (ISEMIR) et à mettre à jour la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) et prie instamment le Secrétariat de collaborer étroitement avec l'UNSCEAR en vue d'éviter les doubles emplois et les incohérences ;

40. Note avec satisfaction les efforts fructueux faits par le Secrétariat pour assurer une large participation des pays en développement au *XII^e Congrès de l'Association internationale de radioprotection : renforcement de la radioprotection dans le monde* (IRPA 12), tenu en Argentine en octobre 2008, et prie instamment le Secrétariat d'en publier les comptes rendus ;

5. Sûreté du transport

41. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces contre les préjudices causés à la santé humaine et à l'environnement et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport maritime de matières radioactives, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives, salue le travail de grande valeur que continue d'accomplir le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), y compris l'examen de l'application et de la portée du régime international de responsabilité nucléaire ainsi que la prise en considération et la détermination des nouvelles mesures spécifiques destinées à remédier aux lacunes éventuelles dans la portée et le champ d'application du régime, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX, en particulier de ses activités d'information active, et prie le Secrétariat de faire rapport aux moments appropriés sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

42. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;

43. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, instaurer la confiance et renforcer la communication concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officielles sur les questions de communication qui ont eu lieu depuis juillet 2003, et notamment en septembre 2009, entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions avec la participation de l'Agence, attend avec intérêt de nouveaux progrès dans la compréhension des préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs et dans la recherche de solutions, accueille avec satisfaction les discussions menées au niveau bilatéral entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés sur les questions d'intérêt commun, et espère que cela renforcera encore la confiance mutuelle, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;

44. Se félicite de l'application à ce jour du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et d'autres mesures destinées à améliorer les capacités internationales d'intervention en cas d'urgence, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels, et encourage le Secrétariat à discuter avec les États Membres intéressés de la façon dont les informations appropriées pourraient être mises à la disposition des autorités intervenant à la suite d'une urgence survenue pendant le transport de matières radioactives, en tenant pleinement compte des exigences de la protection physique et de la sûreté ;

45. Félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au Service d'évaluation de la sûreté du transport de l'Agence (TranSAS) et les encourage à donner effet aux recommandations et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage d'autres États Membres à recourir aux missions d'évaluation de l'Agence et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions de ces missions ;

46. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement de tels documents, et engage instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition la plus récente du Règlement de transport de l'Agence ;

47. Prend note des travaux de l'Agence sur la sécurité des matières radioactives pendant le transport et se félicite de la mise au point et de l'organisation de cours pertinents, et encourage les États Membres à offrir une telle formation ;

48. Engage l'Agence à continuer de tenir compte des preuves scientifiques des variations climatiques mondiales, des modifications des infrastructures et des changements des opérations industrielles pour la poursuite du réexamen de ses normes de sûreté pertinentes, et encourage le Secrétariat à faciliter l'élaboration de nouvelles prescriptions relatives aux matières fissiles exceptées pour le transport des matières radioactives ;

49. Se félicite de la mise en place de réseaux d'autorités compétentes dont l'objectif est d'appuyer l'application harmonisée des normes de sûreté du transport de l'Agence, et engage les États Membres à utiliser ces réseaux pour se doter de moyens de réglementer efficacement le transport des matières radioactives ;

50. Note l'élaboration d'un plan d'action par le Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives, demande instamment au Secrétariat de faciliter activement l'application de ce plan d'action, engage les États Membres à désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin d'aider le Comité directeur dans sa tâche, se félicite de la mise en place de plans d'action et de réseaux régionaux pour traiter des questions clés, encourage l'organisation d'autres ateliers régionaux, se félicite des efforts déployés pour remédier aux problèmes liés aux refus d'expéditions de matières radioactives par voie aérienne (en particulier pour les applications médicales), attend avec intérêt une solution satisfaisante et prompte de ce problème et, dans ce contexte, engage aussi les États Membres à faciliter le transport de ces matières radioactives lorsqu'elles sont transportées en conformité avec le Règlement de transport de l'Agence ;

51. Prend note des progrès accomplis dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, en particulier pour assurer la synergie entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence sur les refus d'expéditions (en intégrant, comme module dans la formation, des informations sur les utilisations des matières radioactives), en impliquant autant que possible des experts des régions concernées ;

6.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

52. Constata avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé de 32 lors de la première réunion d'examen à 51 au moment de la 53^e session de la Conférence générale, et invite les États Membres à envisager de devenir parties à la Convention commune ;

53. Note l'importance des conférences régionales pour la promotion des avantages de la Convention commune, encourage les États Membres qui y sont parties à poursuivre ces efforts au moyen de contributions extrabudgétaires, et reconnait le rôle précieux que joue l'Agence pour aider les États Membres à devenir parties contractantes ;

54. Se félicite des efforts continus des parties contractantes à la Convention commune pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité du processus d'examen, et prend note des résultats de la troisième réunion d'examen tenue en mai 2009 ;
55. Se félicite de l'organisation de l'*Atelier international sur la démonstration de la sûreté et de l'autorisation du stockage définitif des déchets radioactifs* en vue de renforcer encore la mise au point d'une approche internationale commune pour la démonstration du stockage définitif sûr de tous les types de déchets radioactifs, et encourage les États Membres à participer à cet atelier ;
56. Encourage les États Membres à participer activement à la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) de l'Agence ainsi qu'à la Base de données Internet sur la gestion des déchets (NEWMDB) contenant les données annuelles de gestion des déchets radioactifs fournies par les États Membres ;
57. Prend note des résultats de la *Conférence internationale sur le contrôle et la gestion de la présence fortuite de matières radioactives dans la ferraille* tenue en Espagne en février 2009, et prie le Secrétariat de tenir compte des recommandations de cette conférence ;
58. Encourage les États Membres, en particulier ceux qui prévoient de se lancer dans de nouveaux programmes électronucléaires, à participer activement à la *Conférence internationale sur la gestion du combustible usé des réacteurs de puissance*, que l'Agence organisera en mai-juin 2010 ;

7.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

59. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;
60. Prend note des activités élargies du Réseau international sur le déclassement, et encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer les activités du Réseau, y compris dans le cadre de la coopération technique ;
61. Note l'achèvement par l'Agence du premier examen par des pairs d'un déclassement portant à la fois sur la planification et sur la mise en œuvre, qui a été effectué aux Royaume-Uni, et invite les États Membres concernés à recourir à ce service ;
62. Note les progrès accomplis dans le déclassement et la remédiation d'anciens sites nucléaires en Iraq, accueille avec satisfaction et encourage le soutien continu des États Membres à ces travaux, et encourage le Secrétariat à continuer d'apporter son appui technique au projet ;

8.

Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites miniers contaminés

63. Encourage les États Membres à consolider, si besoin est, l'élaboration et la mise en œuvre de normes de sûreté appropriées dans le cycle de production de l'uranium et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à appliquer ces normes de sûreté ;
64. Souligne la nécessité de combler la pénurie de personnel formé et expérimenté pour assurer la sûreté de la production d'uranium dans le monde, et encourage le Secrétariat à répondre aux demandes d'assistance d'États Membres, en particulier de ceux qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium ;

65. Encourage les États Membres concernés à participer à une initiative internationale pour la remédiation d'anciens sites d'extraction d'uranium en Asie centrale, est favorable à la participation de l'Agence à cette initiative internationale en tant que coordonnatrice technique et prie le Secrétariat de faire rapport sur les nouveaux développements ; prend note des conclusions de la *Conférence internationale sur la remédiation des terres contaminées par des résidus radioactifs* tenue au Kazakhstan en mai 2009, et appuie, comme l'a recommandé la Conférence, la mise en place d'un forum de travail international pour la supervision réglementaire des anciens sites ;

66. Loue les efforts déployés par le Secrétariat pour réunir les responsables de la réglementation et les exploitants des grands pays producteurs d'uranium pour établir un code de pratique sur la sûreté radiologique, environnementale et professionnelle destiné à aider les nouveaux partenaires dans l'industrie de la mise en valeur des ressources en uranium, et encourage les États Membres intéressés à recourir aux services de l'Équipe d'évaluation de sites de production d'uranium (UPSAT) ;

9.

Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

67. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de l'infrastructure de sûreté, et encourage les États Membres à mettre au point des stratégies nationales de formation théorique et pratique ;

68. Souligne la nécessité de combler, en temps voulu, la pénurie de personnel formé et expérimenté pour assurer la sûreté du développement prévu de l'électronucléaire dans le monde, et encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande dans ce contexte, si possible et selon qu'il convient ;

69. Encourage les États Membres à promouvoir la gestion des connaissances, notamment les programmes d'enseignement supérieur, pour renforcer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets et pour permettre le transfert de connaissances des experts sur le départ aux jeunes générations de spécialistes ;

70. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, et invite le Secrétariat à renforcer et à étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, tout en mettant l'accent sur la création de moyens institutionnels et de capacités techniques et de gestion dans les États Membres ;

71. Approuve la place centrale que le Secrétariat continue de donner à l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, notamment en recensant les besoins de formation par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique (EFTP), en établissant des programmes pour répondre à ces besoins, en poursuivant l'élaboration de matériel didactique à jour, notamment de matériel didactique électronique et de supports multimédias, en créant des centres et réseaux de formation nationaux et régionaux et en développant un réseau de formateurs, de centres de formation régionaux et d'ateliers de « formation de formateurs » et encourage le Secrétariat à mettre sur pied l'appui technique approprié ;

72. Se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat en vue d'accords à long terme sur la formation théorique et pratique à la radioprotection et à la sûreté nucléaire, note avec satisfaction la conclusion en septembre 2008 du premier de ces accords avec l'Argentine, et attend avec intérêt la

conclusion rapide d'autres accords à long terme avec d'autres centres régionaux accueillant des cours d'études supérieures et des cours spécialisés de l'Agence ;

73. Se félicite de la création d'un groupe interdépartemental d'appui à la formation théorique et pratique au sein du Secrétariat, ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer en permanence l'efficacité et la coordination des activités de formation théorique et pratique de l'Agence ;

10.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

74. Se félicite des nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources vulnérables et orphelines et à reprendre le contrôle, encourage le Secrétariat et les États Membres à les renforcer et à les poursuivre, et invite les États Membres à envisager de mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;

75. Continue de souscrire aux principes et aux objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, se félicite de l'appui massif dont il bénéficie à l'échelle mondiale, ayant noté qu'au 30 juin 2009, 95 États s'étaient engagés politiquement en sa faveur, conformément à la résolution GC(52)/RES/9.A.9 et à des résolutions antérieures, et prie instamment les autres États de faire de même ;

76. Souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu, à l'échelle mondiale, des sources radioactives, note qu'au 30 juin 2009, 53 États avaient annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément aux orientations, en application de la résolution GC(48)/RES/10.D, encourage d'autres États à prendre un tel engagement, rappelle que les États doivent mettre en œuvre les orientations de manière harmonisée et cohérente, et demande au Secrétariat de continuer à fournir un appui pour faciliter leur mise en œuvre par les États ;

77. Se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres pour assurer un suivi durable des sources radioactives en appliquant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui le complètent ;

78. Prend note du rapport du président de la réunion technique sur *l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives en ce qui concerne les stratégies à long terme pour la gestion des sources scellées*, tenue en Autriche en juin/juillet 2009, rapport qui figure dans le document 2009/Note 38, demande qu'il soit mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'Agence, note les conclusions de la réunion, notamment celles qui encouragent les États à faciliter la réexpédition des sources retirées du service aux fournisseurs et à mettre en place des installations centrales d'entreposage ou de stockage définitif des sources retirées du service ou orphelines qui ne peuvent être renvoyées à leurs fournisseurs, ainsi que celles qui ont trait à l'échange d'informations entre les États Membres qui appliquent le code et les parties contractantes à la Convention commune, et prie le Secrétariat de tenir compte de ces conclusions lorsqu'il élaborera ses futurs programmes ;

79. Attend avec intérêt la *réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, qui se tiendra en Autriche en mai 2010, et encourage les États Membres à promouvoir les réunions d'examen du code de conduite pour en assurer la mise à jour ;

80. Accueille avec satisfaction les progrès faits par les États Membres pour renforcer, quand cela est nécessaire, leurs infrastructures réglementaires afin d'assurer le suivi des sources radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à leur fournir un appui ;

11.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

81. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

82. Reconnaît que la mise en œuvre des conventions sur l'assistance et la notification rapide peut être encore améliorée et demande donc au Secrétariat d'envisager de regrouper les accords de coopération pour la préparation et la conduite des interventions au plan international en cas d'urgence nucléaire et radiologique ;

83. Continue d'encourager tous les États Membres à renforcer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques, en améliorant les capacités de prévention des accidents, d'intervention en cas d'urgence et d'atténuation de toute conséquence néfaste, et, si besoin est, à solliciter une aide du Secrétariat ou d'autres États Membres pour développer des capacités nationales compatibles avec les normes internationales ;

84. Souligne l'importance de capacités nationales d'intervention en cas d'urgence bien développées pour le bon fonctionnement d'un système d'assistance internationale, salue les efforts déployés par le Secrétariat et les États Membres à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à travailler, en collaboration avec les États Membres, à la rationalisation d'un système d'assistance internationale, y compris en envisageant des principes directeurs communs et compatibles, et prie en outre le Secrétariat de déterminer des mécanismes pour une allocation opportune de ressources à l'assistance internationale en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires ou radiologiques ;

85. Accueille avec satisfaction l'appui octroyé par les États Membres à la mise en service, par le Secrétariat, du Réseau d'assistance pour les interventions (RANET), et en particulier l'enregistrement des capacités d'assistance en cas d'incidents et de situations d'urgence radiologiques de 16 États Membres, et engage vivement les États parties à la Convention sur l'assistance à aider l'Agence à s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention en enregistrant leurs capacités d'intervention disponibles à l'échelle internationale auprès du RANET ;

86. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, les organisations internationales intéressées et le Groupe de coordination des autorités nationales compétentes, de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action, mais note avec préoccupation que le Secrétariat est largement tributaire des contributions extrabudgétaires pour le mettre en œuvre ;

87. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à finaliser et à mettre sur pied un système mondial et unifié de notification des accidents et incidents nucléaires et radiologiques et d'échange d'informations à leur sujet, et de donner suite aux informations fournies en retour par les États Membres sur la fonctionnalité et l'applicabilité du système ;

88. Reconnaît les efforts du Secrétariat et des États Membres pour l'application de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) ;

89. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer les moyens du Centre des incidents et des urgences de l'Agence pour lui permettre de mieux s'acquitter des fonctions incombant à l'Agence en vertu des conventions, et notamment de remplir son rôle de coordonnateur et de facilitateur de la coopération entre les États Membres dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence ;

90. Salue l'approbation du mandat et des méthodes de travail de la *réunion des représentants des autorités compétentes désignées au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance* et encourage les représentants des autorités compétentes des États Membres à participer aux futures réunions et à y jouer un rôle actif ; et

91. Prie le Secrétariat de continuer à améliorer les méthodes d'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence et encourage vivement les États Membres à participer activement à cet échange.